



Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)

Office national de sécurité sociale (ONSS)

## Produit statistique

### Salariés et unités locales de la statistique décentralisée de l'ONSS- Comptes de l'emploi wallon IWEPS

Nombre de postes de travail des salariés assujettis à la sécurité sociale (ONSS, ONSSAPL, CSPM) et unités locales au dernier jour des 2èmes et 4èmes trimestres calculé par l'ONSS dans le cadre de la statistique décentralisée à la commune de travail.

Ces données sont récoltées et analysées à l'IWEPS dans le cadre des comptes de l'emploi (<http://www.iweps.be/les-comptes-de-lemploi-wallon>). Les produits statistiques calculés sont également utilisés pour alimenter les indicateurs communaux sur le marché du travail sur le portail WalStat de l'IWEPS. <http://walstat.iweps.be> et pour l'atlas transfrontalier de la Grande Région (<http://www.iweps.be/atlas-transfrontalier>).

1. Contact
2. Présentation
3. Période de référence
4. Mandat institutionnel
5. Confidentialité
6. Politique de publication
7. Format de diffusion
8. Accessibilité de la documentation
9. Gestion de la qualité
10. Pertinence
11. Exactitude et fiabilité
12. Actualité et ponctualité
13. Comparabilité
14. Cohérence
15. Coûts et charges
16. Révision des données
17. Traitement statistique
18. Commentaires
19. Documents liés
20. Variables statistiques

<b>1. Contact</b>	
<i>Organisation</i>	<b>IWEPS</b>
<i>Département</i>	
<i>Prénom</i>	Laurence
<i>Nom de famille</i>	VANDEN DOREN
<i>Fonction</i>	Chargé(e) de recherche
<i>Adresse postale</i>	Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade (Namur)
<i>Adresse électronique</i>	<a href="mailto:I.vandendooren@iweeps.be">I.vandendooren@iweeps.be</a>
<i>Numéro de téléphone</i>	+ 32 (0) 81 468 472
<i>Numéro de télécopieur</i>	+ 32 (0) 81 468 412

<b>2. Présentation</b>	
<i>Mots-clés</i>	Emploi, travailleur salarié, unité locale, établissement, poste, assujettis à l'ONSS
<i>Domaine</i>	Taxinomie IWEPS : SDS 2.1.2 Salariés Taxinomie Statbel : 3.7.05.Marché du travail
<i>Unité statistique – Titre</i>	Poste de travail, numéro d'identification locale (ou unité d'établissement)
<i>Unité statistique - Description</i>	<p>L'unité statistique "<b>poste de travail</b>" découle de la notion de "travailleur assujetti à la sécurité sociale". Il s'agit ici du travailleur ressortissant à l'ONSS et à l'ONSSAPL en vertu des lois du 27 juin 1969 et du 1er août 1985 ainsi que de l'arrêté royal du 28 novembre 1969.</p> <p>La statistique des postes de travail occupés à la fin d'un trimestre consiste à dénombrer le nombre de travailleurs occupés par chaque employeur à la fin d'un trimestre. Ce dénombrement reprend tant les travailleurs présents au travail au dernier jour du trimestre que ceux dont le contrat de travail est suspendu, mais non rompu, par suite de maladie ou d'accident, de repos de grossesse ou d'accouchement, ou de rappel sous les armes, ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour raison de congé, de grève, de chômage partiel ou accidentel ou bien d'absence justifiée ou non. Les travailleurs en interruption totale de carrière professionnelle ou ayant suspendu complètement leurs activités professionnelles dans le cadre des dispositions relatives au "crédit-temps" ne sont pas comptabilisés. Depuis 2011, la déclaration du personnel du secteur public a été modifiée, ce qui fait que des travailleurs se trouvant dans certaines situations de non-activité peuvent être isolés. C'est ainsi que les travailleurs qui se trouvent en position de disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés. Les travailleurs qui, à la fin d'un trimestre, sont occupés par plus d'un employeur, sont comptabilisés plusieurs fois.</p> <p>Les travailleurs qui remplissent simultanément plusieurs fonctions auprès d'un même employeur (soit sous plusieurs statuts, soit sous plusieurs contrats) n'occupent qu'un seul poste de travail. Seules les caractéristiques de la prestation principale sont retenues. Celle-ci sera sélectionnée sur la base des critères suivants (par ordre décroissant d'importance): le type d'occupation (temps plein, temps partiel, ...), le salaire brut le plus élevé, le volume de travail le plus important, le plus grand nombre de journées assimilées.</p> <p>Dans le secteur de l'enseignement en particulier, le dénombrement des postes de travail peut être influencé par des dispositions administratives. Bien que les enseignants et le personnel d'appui soient engagés par les pouvoirs organisateurs, ce sont les départements de l'enseignement des Communautés qui remplissent les formalités à titre d'employeur vis-à-vis de l'ONSS. Le pouvoir organisateur n'intervient comme employeur que pour les prestations de travail qui ne sont pas rémunérées par ces départements. Par conséquent, un enseignant qui est occupé dans plusieurs écoles, relevant de pouvoirs organisateurs différents, tout en étant intégralement rémunéré par le département de l'enseignement, ne sera compté qu'une seule fois. Par ailleurs, si un enseignant est rémunéré par le département de l'enseignement et effectue en même temps d'autres prestations qui tombent à la charge du pouvoir organisateur de son école, deux postes de travail seront comptabilisés.</p>

## 2. Présentation

	<p><b>Unité d'établissement</b> : « Par unité d'établissement, on entend tout lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel cette activité est exercée (art. 1, 6° de la loi BCE du 16 janvier 2003); l'unité d'établissement est donc tout siège d'exploitation, division ou subdivision d'entreprise (ex. atelier, usine, magasin, bureau, ...) localisée séparément et située en un lieu géographiquement déterminé et identifiable par une adresse. A cet endroit, ou à partir de cet endroit, une ou plusieurs activités principales (ou secondaires, ou auxiliaires) sont exercées pour le compte de l'entreprise /institution / association. Chaque entreprise / institution / association a en principe au moins une unité d'établissement. Chaque unité d'établissement reçoit un numéro d'identification propre, structurellement indépendant du numéro d'identification de l'entité juridique à laquelle elle appartient à ce moment ». Transcrit du site <a href="https://www.socialsecurity.be/instructions/fr/instructions/informative_page/dmfa/2014-01/content/obligations/obligations_nssocompanyidorlocalunitid/localunitID-fr.html">https://www.socialsecurity.be/instructions/fr/instructions/informative_page/dmfa/2014-01/content/obligations/obligations_nssocompanyidorlocalunitid/localunitID-fr.html</a></p>
<i>Population statistique - Titre</i>	Personnes travaillant en Belgique en tant que salariés assujettis à la sécurité sociale belge et employeurs assujettis à la sécurité sociale belge.
<i>Population statistique – Description</i>	Employeurs et travailleurs assujettis à la sécurité sociale des travailleurs salariés. Cet assujettissement repose sur la fourniture de prestations en exécution d'un contrat de travail ou de modalités similaires à un contrat de travail (entre autres, le statut pour les agents des services publics). Les déclarations des prestations des travailleurs concernés se font auprès de trois institutions : — la CSPM (Caisse de secours et de prévoyance des marins) pour les marins de la marine marchande, qui bénéficient d'un régime de sécurité sociale spécifique ; — l'ORPSS (Office des régimes particuliers de sécurité sociale, auparavant ONSSAPL) pour les travailleurs des provinces, des communes, des Centres publics d'action sociale (CPAS), des intercommunales et d'autres institutions publiques locales nommément désignées ; — l'ONSS pour tous les autres travailleurs concernés, en ce compris les ouvriers mineurs et assimilés qui bénéficient d'un régime de sécurité sociale spécifique.
<i>Couverture géographique</i>	Communes belges (par commune selon le lieu de travail)
<i>Couverture temporelle</i>	À partir de 1993
<i>Couverture sectorielle</i>	
<i>Autres couvertures</i>	
<i>Période de base</i>	NA
<i>Concepts</i>	
<i>Classifications</i>	

## 3. Période de référence

<i>Première période de référence disponible</i>	30 juin 1993
<i>Dernière période de référence disponible</i>	

## 4. Mandat institutionnel

<i>Production statistique obligatoire</i>	NA
<i>Référence légale</i>	NA
<i>Partage des données</i>	NA

<b>5. Confidentialité</b>	
<i>Confidentialité - Politique</i>	Pas de diffusion de données concernant moins de 4 individus, demande d'autorisation au producteur de données, l'ONSS.
<i>Confidentialité - Niveau</i>	Les données transmises par l'ONSS sont confidentielles. Les produits statistiques calculés à partir de ces données sont non-confidentiels car la politique de confidentialité précisée ci-dessus a été appliquée.
<i>Confidentialité - Traitement des données</i>	NA

<b>6. Politique de publication</b>	
<i>Calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès calendrier de diffusion</i>	NA
<i>Accès de l'utilisateur</i>	Pour les indicateurs repris sur WalStat, tout internaute a accès à un fichier de données reprenant les valeurs du produit statistique pour toutes les communes via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' ( <a href="http://walstat.iweeps.be">walstat.iweeps.be</a> ). Pour les autres indicateurs, l'internaute est invité à aller sur la page 'comptes de l'emploi wallon' de l'IWEPS <a href="http://www.iweeps.be/les-comptes-de-lemploi-wallon">http://www.iweeps.be/les-comptes-de-lemploi-wallon</a> ) et à lire la rubrique 19.
<i>Périodicité</i>	Bi-annuelle

<b>7. Format de diffusion</b>	
<i>Format de diffusion</i>	Données et métadonnées téléchargeables via le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie 'WalStat' ( <a href="http://walstat.iweeps.be">walstat.iweeps.be</a> ) et sur le site web de l'IWEPS ( <a href="http://www.iweeps.be/les-comptes-de-lemploi-wallon">http://www.iweeps.be/les-comptes-de-lemploi-wallon</a> et <a href="http://www.iweeps.be/atlas-transfrontalier">http://www.iweeps.be/atlas-transfrontalier</a> ).
<i>Communiqué de presse</i>	
<i>Publications</i>	
<i>Base de données en ligne</i>	
<i>Accès aux microdonnées</i>	NA
<i>Autres</i>	

<b>8. Accessibilité de la documentation</b>	
<i>Documentation sur la méthodologie</i>	Documents de l'ONSS : <a href="http://www.rsz.fgov.be/fr/statistiques/publications/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail">http://www.rsz.fgov.be/fr/statistiques/publications/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail</a>  Document mis en ligne sur le site de la BCSS : <a href="https://www.ksz-bcss.fgov.be/binaries/documentation/fr/statistiques/fiches_description_onss.zip">https://www.ksz-bcss.fgov.be/binaries/documentation/fr/statistiques/fiches_description_onss.zip</a>  Document mis en ligne sur le site de l'IWEPS : Les comptes de l'emploi wallon - Méthodologies d'estimation (Working paper de l'IWEPS n°13) <a href="http://www.iweeps.be/working-paper-de-liweps-ndeg13">http://www.iweeps.be/working-paper-de-liweps-ndeg13</a>
<i>Documentation sur la qualité</i>	

<b>9. Gestion de la qualité</b>	
<i>Assurance de la qualité</i>	
<i>Évaluation de la qualité</i>	

<b>10. Pertinence</b>	
<i>Besoins des utilisateurs</i>	
<i>Satisfaction des utilisateurs</i>	
<i>Exhaustivité</i>	

## 11. Exactitude et fiabilité

<i>Exactitude</i>	
<i>Erreur d'échantillonnage</i>	NA
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	NA

## 12. Actualité et ponctualité

<i>Actualité</i>	Données disponibles 18 mois après la période de référence
<i>Ponctualité</i>	

## 13. Comparabilité

<i>Comparabilité - Géographique</i>	Entre toutes zones géographiques belges jusqu'au niveau de la commune.
<i>Comparabilité - Dans le temps</i>	Oui mais attention aux ruptures de série suivantes : <u>1. dans la nomenclature NACE-Bel des secteurs d'activités :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- nomenclature NACE-Bel 1993, de 1993 à 2002,</li><li>- nomenclature NACE-Bel 2003, de 2003 à 2007,</li><li>- nomenclature NACE-Bel 2008, à partir de 2008 ;</li></ul> <u>2. dans la collecte des données à l'ONSS :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- jusqu'en 2002 : données au 30 juin,</li><li>- 2003 : passage à la Déclaration multifonctionnelle (DMFA) (les malades de longue durée ne sont plus identifiables et il n'est plus possible de les enlever des statistiques),</li><li>- 2003-2004 : pas de données au 30 juin 2003 (il existe une estimation) ni au 30 juin 2004, mais des données au 31 décembre,</li><li>- depuis 2005 : données au 30 juin et au 31 décembre ;</li><li>- depuis 2011 : la déclaration du personnel du secteur public a été modifiée, ce qui fait que des travailleurs se trouvant dans certaines situations de non-activité peuvent être isolés. C'est ainsi que les travailleurs qui se trouvent en position de disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés.</li><li>- depuis 2012 : suite et fin de la sortie des statistiques des travailleurs qui se trouvent en position de disponibilité préalable à la retraite</li><li>- depuis 2014 : augmentation du nombre d'établissements et ajustement de la répartition par commune de travail suite à l'identification exhaustive des unités d'établissement (dans le cadre de la 6ème réforme de l'état, à partir du 3ème trimestre 2014, un certain nombre de compétences ont été régionalisées, ce qui a entraîné une plus grande exigence quant à la qualité de l'information fournie dans les déclarations).</li></ul>
<i>Comparabilité - Sectorielle</i>	Les données sont comparables d'un secteur d'activité à l'autre
<i>Comparabilité - Autre</i>	

## 14. Cohérence

<i>Cohérence - Interne</i>	
<i>Cohérence - Entre domaines</i>	

## 15. Coûts et charges

<i>Coût interne</i>	
<i>Coût externe</i>	

## 16. Révision des données

<i>Révision des données - Politique</i>	Pas de politique de révision pour les données élaborées pour le produit statistique sauf lorsque l'ONSS revoie la série.
<i>Révision des données - Pratique</i>	

## 17. Traitement statistique

<i>Données de base - Enquêtes</i>	
-----------------------------------	--

## 17. Traitement statistique

<i>Données de base - Données administratives</i>	<p>FICHER(S) : fichier de données reprenant la répartition des travailleurs et des établissements par arrondissement (Nace5), par commune (Nace3 et Nace4).</p> <p>FOURNISSEUR(S) : <b>Office national de sécurité sociale (ONSS)</b></p> <p><b>Contact</b> : Office national de sécurité sociale Place Victor Horta 11 - 1060 Bruxelles <a href="mailto:stat.info@onss.fgov.be">stat.info@onss.fgov.be</a></p> <p>MANDAT INSTITUTIONNEL DE L'ONSS :</p> <p>La statistique "décentralisée" ou par lieu de travail trouve son origine dans le cadre des décisions prises en janvier 1969 par le Comité ministériel de Coordination économique et sociale à la suite desquelles l'ONSS a été chargé d'établir une répartition plus poussée des travailleurs à la fois d'après le lieu de l'occupation et la nature de l'activité, afin de rapprocher la statistique de l'emploi de la réalité régionale. Cette distribution des travailleurs, réalisée pour la première fois en 1969, s'effectue sur la base des renseignements complémentaires à recueillir chaque année auprès de toutes les entreprises à sièges et (ou) à activités multiples.</p> <p>Jusque 2002, cette statistique a été réalisée chaque année au 30 juin, sur la base des renseignements contenus dans une annexe papier spécifique à la déclaration du deuxième trimestre. Dans le cadre de la réalisation de l'e-government de la sécurité sociale, l'année 2003 a marqué une rupture radicale dans les procédures de transmission des données administratives. La transformation de la déclaration trimestrielle dans le cadre du concept "DmfA" (déclaration multifonctionnelle-Multifunctionele Aangifte) a conduit à des adaptations dans les procédures administratives et les méthodes statistiques. Concrètement, l'annexe papier à la déclaration du deuxième trimestre a été supprimée et remplacée par une mention dans le relevé électronique du personnel, rendue obligatoire au niveau de chaque travailleur et cela, pour tous les employeurs à plusieurs sièges.</p>
<i>Données de base - Produits statistiques</i>	NA
<i>Fréquence de collecte des données</i>	
<i>Collecte des données</i>	
<i>Validation des données</i>	OUI
<i>Élaboration des données</i>	Mise en forme des données pour intégration au projet WalStat, au site web de l'IWEPS et aux bases de données des comptes de l'emploi.
<i>Ajustement</i>	

## 18. Commentaires

## 19. Documents liés

<i>Titre</i>	<i>URL</i>
Répartition des postes de travail par lieu de travail	<a href="http://www.rs.z.fgov.be/fr/statistiques/publications/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail">http://www.rs.z.fgov.be/fr/statistiques/publications/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail</a>
Postes de travail salarié	<a href="http://www.iweps.be/postes-de-travail-salarie">http://www.iweps.be/postes-de-travail-salarie</a>
Répartition des salariés selon la taille des entreprises	<a href="http://www.iweps.be/repartition-des-salaries-selon-la-taille-des-entreprises">http://www.iweps.be/repartition-des-salaries-selon-la-taille-des-entreprises</a>

## 20. Variables statistiques

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
Code INS	Code INS de l'entité	REFNIS
Entité administrative	Nom de l'entité de l'unité d'établissement	
Nombre de postes de travail		Effectifs
Statut		Statut
Secteur d'activité économique	<p>Activité principale de l'unité locale. La subdivision s'opère conformément à la nomenclature NACE-Bel.</p> <p>L'activité principale de l'unité locale ne diffère de l'activité principale de l'entreprise que dans les cas où il s'agit d'une activité secondaire (pour compte de tiers): par exemple, une même asbl gère une maison de repos et un atelier protégé, situés à deux adresses différentes; une des unités locales sera classée sous l'activité de "maison de repos et de soins" alors que l'autre sera reprise sous la rubrique "atelier protégé". Par contre, un siège où n'est exercée qu'une activité "accessoire" de l'entreprise (siège administratif, centre de calcul, entrepôt pour compte propre) sera repris sous l'activité principale de l'entreprise.</p>	Nace bel (voir rubrique 13 « comparabilité »)
Dimension	La dimension de l'unité locale dépend du nombre total des postes de travail occupés dans celle-ci.	Neuf classes : moins de 5 travailleurs, de 5 à 9 travailleurs, de 10 à 19 travailleurs, de 20 à 49 travailleurs, de 50 à 99 travailleurs, de 100 à 199 travailleurs, de 200 à 499 travailleurs, de 500 à 999 travailleurs et 1.000 travailleurs et plus.
Secteur	Le secteur renvoie à la distinction entre le secteur privé et le secteur public, selon les critères de répartition utilisés traditionnellement par l'ONSS. Le secteur de l'enseignement est dans sa plus grande partie intégré au secteur public. En principe, si une entreprise fait partie du secteur public, toutes ses unités locales en font partie elles aussi. Cependant, dans certains cas, un pouvoir organisateur de l'enseignement libre exerce d'autres activités (par exemple une activité médicale dans un hôpital universitaire). L'unité locale où cette activité secondaire est exercée est alors reprise dans le secteur privé. Ceci explique pourquoi des fonctionnaires peuvent être attachés à des unités locales reprises dans le secteur privé	Privé/public